

Que faire en cas de PERTE ou de VOL de sa carte d'identité?

1^{ère} étape

✓ Faire rapidement une *déclaration de perte*, à la mairie et *en cas de vol*, auprès du commissariat.

2^{ème} étape

✓ Se présenter à la *mairie de son domicile* qui indiquera la liste des documents à fournir pour constituer le dossier, ou se connecter sur www.pref93.pref.gouv.fr, rubrique carte nationale d'identité.

☞ Dans tous les cas, faire une déclaration, en cas de perte auprès de la mairie, et en cas de vol au commissariat.